

Québec, le 14 novembre 2008

\*\*\*\*\*  
\*\*\*\*\*  
\*\*\*\*\*  
\*\*\*\*\*

Objet : Réclamation tardive du congé fiscal de 5 ans  
sur le salaire d'un chercheur étranger  
N/Réf. : 08-004513

---

\*\*\*\*\*,

La présente est pour faire suite à votre courriel du \*\*\*\*\* dernier et à nos récents entretiens téléphoniques en regard du sujet décrit en objet. Vous vouliez vous voir confirmer votre droit de réclamer tardivement le congé fiscal sur le salaire destiné aux chercheurs étrangers.

Ce congé, comme vous le savez probablement, prend la forme d'une déduction dans le calcul du revenu imposable et est prévu à l'article 737.21 de la Loi sur les impôts (L.R.Q., c. I-3), ci-après désignée « LI ».

Les seuls faits que vous nous soumettez à cet égard sont que vous êtes entré en fonction chez \*\*\*\*\* en décembre 2004 et que vous avez obtenu des autorités compétentes, le \*\*\*\*\* , un certificat de compétence aux fins de ce congé.

Je tiens préalablement à vous faire savoir que l'admissibilité à ce congé fiscal est une question éminemment factuelle et qu'il est impossible, à partir d'un exposé si fragmentaire des faits, d'émettre un point de vue définitif sur votre admissibilité à ce congé et, le cas échéant, sur les paramètres mêmes du congé vous concernant. Cependant, nous sommes quand même prêts à offrir les commentaires suivants.

## **A) ADMISSIBILITÉ**

Votre admissibilité au congé est, en conformité de la définition de « chercheur étranger » prévue au premier alinéa de l'article 737.19 de la LI, fonction de la satisfaction de certains critères dont les suivants.

### **Statut résidentiel :**

Pour avoir droit au départ au congé, l'on doit être en mesure de faire la démonstration du fait qu'on ne résidait pas au Canada immédiatement avant la conclusion du contrat ou l'entrée en fonction chez l'employeur admissible. Étant maître des faits particuliers à votre situation, je vous laisse le soin de faire cet exercice délicat d'appréciation et vous joins, pour ce faire, une copie du Bulletin d'interprétation et de pratiques administratives IMP. 22-3/R1 qui traite de cette question. Ce sont là les critères à partir desquels Revenu Québec détermine la résidence fiscale tant de celui qui arrive que de celui qui quitte le Canada.

### **Exclusivité ou presque exclusivité de services et de fonctions :**

Dans la mesure où vous ne résidiez pas au Canada lors de votre entrée potentielle dans le congé, vous devriez être aussi en mesure de démontrer que vous travaillez exclusivement ou presque exclusivement pour \*\*\*\*\* et que vos fonctions consistent exclusivement ou presque exclusivement à effectuer des recherches scientifiques et du développement expérimental.

### **Obtention du certificat :**

Même en supposant du respect des critères précédents, vous ne seriez considéré « chercheur étranger » qu'à compter de l'année d'imposition 2008, année à compter de laquelle votre attestation est valide, et ne pourriez donc prétendre au congé pour les années d'imposition antérieures.

## **B) DURÉE DU CONGÉ**

La période pour laquelle vous auriez potentiellement eu droit au congé ayant débuté dès que vous avez commencé à exercer vos fonctions auprès de la société \*\*\*\*\*, soit en décembre 2004, le congé prendrait donc fin au cinquième anniversaire de ce moment, soit aux environs de fin novembre ou de début

décembre 2009<sup>1</sup> et comprendrait donc toute l'année d'imposition 2008 et une partie de l'année d'imposition 2009.

### **C) AMPLEUR DU CONGÉ**

Puisque votre contrat d'emploi a, selon toute vraisemblance, été conclu après le 30 mars 2004, le congé fiscal serait de l'ordre de 50 % de votre salaire admissible pour la période débutant en janvier 2008 et finissant fin novembre ou début décembre 2008. Il serait de l'ordre de 25 % de ce salaire pour la période débutant fin novembre début décembre 2008 et finissant fin novembre début décembre 2009<sup>2</sup>.

### **D) RÉCLAMATION DU CONGÉ**

Le congé pourrait être réclamé par voie d'un remboursement lors de la production de votre déclaration de revenus 2008 ou 2009<sup>3</sup> ou pourrait être réclamé, par anticipation, par la réduction dès aujourd'hui et jusqu'à la fin novembre ou début décembre 2009 des retenues devant être faites à la source sur votre salaire par votre employeur<sup>4</sup>; réduction qui devrait être conséquente avec l'ampleur de votre congé.

Espérant le tout à votre satisfaction, nous vous prions d'agréer, \*\*\*\*\*, mes salutations distinguées.

Service de l'interprétation relative  
aux entreprises

p. j.

---

<sup>1</sup> Voir le sous-paragraphe i du paragraphe c de la définition de « période d'activités de recherche » prévue au premier alinéa de l'article 737.19 de la LI.

<sup>2</sup> Voir les sous-paragraphe 3<sup>o</sup> et 4<sup>o</sup> du sous-paragraphe i.1 du paragraphe a du deuxième alinéa de l'article 737.21 de la LI.

<sup>3</sup> Voir l'article 737.21 de la LI.

<sup>4</sup> Voir l'article 1015.0.1 de la LI.